

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15/09/2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 9

Procuration : 1

L'An deux mille vingt-cinq, le quinze septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de BONNETAN dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Alain BARGUE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11/09/2025

Présents : M. Alain BARGUE, M. Dominique DERUE, M. Thierry AGERT, Mme Arlette LARGE, M. Christian RAYNAL, M. Christophe BARGUE, M. David MORZADEC, M. Bernard RICHEZ.

Excusés ayant donné procuration : M. Marc BUISSON à M. Alain BARGUE.

Excusés : Mme Marie-Christine BLONDEAU, M. Christophe VINASSAC.

Secrétaire de séance : M. Dominique DERUE.

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance.

- 1- **Délibération n°20-2025** : Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 28 Juillet 2025.
- 2- **Délibération n°21-2025** : Délibération portant sur la modification des tarifs des repas au restaurant scolaire.
- 3- **Délibération n°22-2025** : Délibération portant acceptation pour redevance d'occupation du domaine public (RODP GRDF année 2025).
- 4- **Délibération n°23-2025** : Délibération portant acceptation pour redevance d'occupation du domaine public (RODP) par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.
- 5- **Délibération n°24-2025** : Délibération portant modification des statuts du SDEEG.

Décisions du Maire : Juillet - Août 2025.

Questions diverses :

Monsieur le Maire désigne le secrétaire de séance : M. Dominique DERUE.

N° 20-2025

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 Juillet 2025

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du 28 Juillet 2025.

N° 21-2025

Tarifs des repas au restaurant scolaire

Actuellement les tarifs de la cantine sont les suivants :

Repas enfant : 3.55 €

Repas adulte : 4,15 €

Une augmentation des tarifs du prestataire intervient à la rentrée scolaire : la commune répercute donc cette augmentation à compter du 01 Octobre 2025, soit :

Repas enfant : + 0.05 = 3.60 €

Repas adulte : + 0.05 = 4.20 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord.

N° 22-2025

Délibération portant acceptation pour redevance d'occupation du domaine public (GRDF année 2025)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Rapport de synthèse :

L'occupation du domaine public par des ouvrages de distribution de gaz naturel sur le territoire de la commune donne lieu au paiement d'une redevance (RODP) conformément au décret n° 2007-606 du 25 avril 2007.

En date du 25 juillet 2025, la Direction Clients Territoires de GRDF nous a informé du versement d'un montant de 416.00 € au titre de l'année 2025 pour cette redevance.

Il est nécessaire que le Conseil Municipal adopte une délibération pour le règlement de ces redevances.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour la perception de ces redevances.

N° 23-2025

Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

Principe de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s)

M. le Maire informe le Conseil municipal des règles relatives au calcul des redevances pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum réglementaire,
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année, par application de l'index d'ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait à lui être substitué,

Par ailleurs, M. le Maire explique que les articles R2333-105-1, R2333-105-2, R2333- 108, et R2333-114-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Il propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité,
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :
ADOpte la proposition qui lui est faite :

- Concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.
- Concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance,

Et donne tous pouvoirs à M. le Maire pour la mise en application de cette décision.

N° 24-2025

Délibération portant modification des statuts du SDEEG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu la délibération du Comité syndical du SDEEG en date du 24 juin 2025 ;
Vu la notification faite par le SDEEG de la volonté du Comité syndical de modifier les statuts du syndicat ;
Modifiés à sept reprises (soit en 1962, 1994, 2006, 2014, 2015, 2016 et 2021), les statuts du SDEEG doivent être adaptés suite aux observations formulées à la fois par la Préfecture de la Gironde et la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine.
Ce projet de réforme statutaire répond à deux objectifs :

- **Distinguer l'exercice des compétences et des prestations de service du SDEEG :**
 - o Les compétences du SDEEG (électricité, gaz, éclairage public, infrastructures de recharge pour véhicules électriques, défense extérieure contre l'incendie) sont les missions que lui confient ses collectivités membres en application de l'article L. 5111-1 du CGCT ;
 - o Les prestations de service (instruction urbanisme, foncier, cartographie...) assurées par le SDEEG sont des missions qui se situent dans le prolongement des compétences du syndicat. Ces missions sont le complément normal, nécessaire ou utile des compétences du syndicat. Les collectivités membres et non membres du SDEEG peuvent en bénéficier

Il est à noter que seul le transfert d'une compétence par une collectivité vers le SDEEG ouvre droit à la désignation de délégués au sein du SDEEG. Les collectivités bénéficiant des prestations de service pourront désigner un représentant qui sera invité à participer aux travaux du Comité Syndical, sans disposer d'un droit de vote.
- **Modifier la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant afin de réduire le nombre de délégués et ainsi améliorer la gouvernabilité du SDEEG.** Afin de rationaliser de nombre de délégués du SDEEG (862) qui représentent les collectivités membres au Comité syndical, il est proposé de créer les Comités Locaux de l'Energie (CLE). Ces entités locales auront pour rôle de désigner des délégués qui les représenteront au Comité syndical pour la compétence distribution d'électricité, limitant le nombre de délégués à 512. Leur rôle consistera également à être des relais de proximité pour le SDEEG : élaboration des programmes travaux, entretien des ouvrages... Une carte des CLE est annexée aux statuts.

Ladite réforme statutaire entrera en vigueur au renouvellement des instances du SDEEG, suite aux élections municipales de 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, avec 1 abstention et 7 votes pour :
ACCEPTE la modification des statuts du SDEEG, telle qu'évoquée ci-dessus.

Questions diverses :

- Monsieur le Maire, Alain BARGUE, nous fait part d'un courrier reçu par le président de la Fédération Française d'Équitation nous informant qu'une cavalière inscrite au centre équestre Élevage de Labadie à Bonnetan a obtenu la 2^{ème} place dans la discipline « Dressage – Open DR Amateur 1 » au championnat de France d'équitation.
- Monsieur le Maire, Alain BARGUE, nous fait part d'un courrier reçu par l'Association Amicale des Familles nous remerciant pour la subvention qui leur a été attribuée.
- Monsieur Christian RAYNAL rappelle que la vitesse de circulation des véhicules sur l'allée du Pas Douen est toujours trop importante. Il faut envisager l'installation de différents moyens pour tempérer ces excès.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15 mn.

Prochain Conseil Municipal le Lundi 03 Octobre 2025 à 19 heures 30 mn.